



**Arrêté n° 12-2019 – Rectificatif de l'Arrêté n°08-2019 suite erreur matérielle
(article 1 : le jeudi 9 mai 2019).**

Le Président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montégut-Lauragais en date du 12 octobre 2011, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les statuts de la communauté de communes, et notamment la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prenant effet au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24-2017 du 2 mars 2017, actant la poursuite du PLU de la commune de Montégut-Lauragais par l'intercommunalité ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2018, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montégut-Lauragais,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, n° E19000005 / 31, en date du 10 janvier 2019 nommant M. CLAUSTRE en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique, du **mardi 9 avril 2019 13h30** au **jeudi 9 mai 2019 17h30**, soit pendant **31 jours consécutifs**, relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montégut-Lauragais. L'approbation du Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence du conseil communautaire.

Article 2 – Présentation des projets :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté décline les orientations générales et les enjeux pour un aménagement durable du territoire autour des axes suivants :

- **Axe 1 : Assurer la cohérence entre urbanisation et besoins en équipements et services**
 - o Développer un habitat correspondant aux besoins des différentes populations
 - o Favoriser une urbanisation économe en espace et resserrée autour du village
 - o Garantir une offre en équipements, services et commerces adaptée à la population

- **Axe 2 : Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles pour mieux gérer les ressources et prévenir les risques**
 - o Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire
 - o Valoriser le patrimoine, le paysage et le cadre de vie
 - o Préserver les espaces naturels et la biodiversité
 - o Mieux gérer et économiser les ressources naturelles tout en prévenant risques et nuisances

- **Axe 3 : Améliorer les déplacements et les infrastructures de communication.**

- *Encourager les déplacements doux*
- *Poursuivre l'aménagement numérique*

L'objectif du PLU est de limiter la consommation foncière dévolue au développement de l'urbanisation en la limitant au maximum à l'enveloppe urbaine actuelle. Deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) prévoient l'aménagement de voiries desservant ces secteurs et la création d'un maillage de liaisons douces reliant les secteurs urbanisés de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, après les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'assemblée délibérante compétente pour approbation, tel que présentés à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, technicien supérieur en chef du développement durable en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E19000005/31 du 10 janvier 2019 du Président du tribunal administratif de Toulouse.

Article 4 - Publicité de l'enquête :

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département à deux reprises : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les huit jours suivant son commencement.

A partir du mois précédant l'enquête publique, un avis sera également affiché sur plusieurs sites du territoire de la commune de Montégut-Lauragais, au siège de la Communauté de communes ainsi que sur son site internet (www.revel-lauragais.com). Une attestation du Maire de la commune de Montégut-Lauragais et du Président de la Communauté de communes justifiera l'accomplissement de ces formalités.

Article 5 – Consultation du dossier :

Les pièces du dossier soumis à enquête publique seront déposées à la mairie de Montégut Lauragais pendant toute la durée de l'enquête telle que déterminée à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Les pièces du dossier seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois : www-revel-lauragais.com
L'ensemble des observations et propositions y sera également consultable.

Selon les dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

Article 6 – Evaluation environnementale :

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme dresse l'état initial de l'environnement et analyse les incidences du projet sur le milieu agricole, le paysage et l'environnement.

Par décision n° 2018-6508 du 6 septembre 2018, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie a dispensé la commune de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R122-18 du code de l'environnement.

Article 7 – Observations du public :

Pendant la durée de l'enquête publique, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public à la mairie de Montégut-Lauragais.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à la mairie de Montégut-Lauragais, Le village, 31540 Montégut-Lauragais.

Ils pourront également les formuler à l'adresse électronique suivante :

enquetepublique.montegut@revel-lauragais.com

pendant la durée l'enquête, en précisant dans l'objet l'indication : « Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Montégut-Lauragais »

Les observations et propositions adressées par voie postale et informatique et celles consignées sur le registre papier seront consultables sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 8 – Permanences du commissaire enquêteur :

Afin de pouvoir rencontrer le public, lui présenter le dossier soumis à l'enquête publique, répondre aux questions et consigner les observations du public, le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Montégut-Lauragais.

Ces permanences auront lieu les :

- **mardi 9 avril 2019 de 13h30 à 19h,**
- **samedi 20 avril 2019 de 9h à 12h,**
- **jeudi 9 mai 2019 de 13h30 à 17h30**

Article 10 – Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai visé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. De même, l'adresse électronique sera close.

Article 11 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

A l'expiration du délai visé à l'article 1, le commissaire enquêteur disposera de 30 jours pour transmettre au président de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sous forme papier à la mairie de Montégut-Lauragais. Le rapport et les conclusions seront également publiés, pour la même durée, sur le site internet de la Communauté de communes : www.revel-lauragais.com

Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

A l'issue de la procédure, la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois pourra approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montégut-Lauragais en vue de le rendre opposable.

Article 13 – Personnes responsables des projets :

L'autorité compétente relative au Plan Local d'Urbanisme est la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorèzois. Toute demande d'information peut être adressée au Président, par écrit à l'adresse : 20 rue Jean Moulin, 31250 Revel, par téléphone au 05.62.71.23.33 et par courriel à l'adresse : accueil@revel-lauragais.com.

Article 15 – Communication :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le maire de la commune de Montégut-Lauragais.

Article 16 – Exécution :

La Directrice Générale des Services, M. le Maire de la commune de Montégut-Lauragais et M. le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Revel, le 21/02/2019

Le Président,
André REY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-243100567-20190222-A12-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2019

